AR Prefecture

016-211600903-20210922-2021_95-DE Reçu le 02/10/2021 Publié le 02/10/2021



Ville de Châteauneuf sur Charente

Française

Membres en exercice: 27 Membres présent: 25 Suffrages exprimés: 26 République

Délibération N° 2021-95 Conseil Municipal du 22 SEPTEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION: 16 SEPTEMBRE 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS: J.L. LEVESQUE - K.GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU - T.DEGRANDE - P.FREON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F.CESSAC -P. ORMECHE - K.PERROIS - S.BROUILLET - W. BOURGEAU - E.PISANI - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S.RAYNAUD - P.BERTON - C. RAFIN - S. BUTET

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Stéphane DELIMOGES à Pierre BERTON

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS</u> : Christian BONNEAU – Stéphane DELIMOGES <u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> Katie PERROIS

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND-COGNAC – SIGNATURE DE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les règles d'établissement du procès-verbal de mise à disposition prévues par les articles L1321-1 a L1321-5,

CONSIDERANT que, suite à la dissolution du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SMAEPA) de Châteauneuf, les biens que la commune avait mis à disposition de celui-ci, au titre de la compétence eau, ont été restitués à la commune,

CÓNSIDERANT que, suite au transfert de la compétence eau à la communauté d'agglomération de Grand-Cognac, ces biens restitués par le SMAEPA de Châteauneuf doivent être à disposition de Grand-Cognac puisqu'ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence et qu'il y a également lieu de transférer les droits et obligations attachés au service de l'eau,

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et la communauté d'agglomération compétente à partir du 01/01/2017,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit préciser notamment la consistance des biens et leurs valeurs comptables ainsi que les droits et obligations transférés,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré décide PAR 26 VOIX POUR :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents annexes se rapportant à la présente délibération et au procès-verbal,
- dit que la présente décision ainsi que le procès-verbal et les pièces annexes seront transmis à la communauté d'agglomération de Grand-Cognac.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire Jean-Louis LEVESQUE

AR Prefecture

016-211600903-20210922-2021_95-DE Reçu le 02/10/2021 Publié le 02/10/2021